



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

VIGILANCE DE NIVEAU ORANGE
MESSAGE DESTINÉ AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en état de **vigilance météorologique de niveau orange** (niveau 3 sur une échelle de 4) pour les phénomènes suivants :

AVIS DE VIGILANCE ORANGE
VENT VIOLENT

Début de l'épisode : Jeudi 8 janvier 2026 à 18h00

Fin prévisible de l'épisode : Vendredi 9 janvier 2026 à 6h00

Situation générale :

La tempête "Goretti" touche le nord-ouest de la France, et plus particulièrement la Normandie où elle cause de très fortes rafales de vent, en fin de journée de jeudi.

Forte tempête hivernale, qui nécessite une vigilance accrue sur le département de la Manche en raison des vents forts et une vigilance particulière sur les autres départements.

Dès la soirée, de fortes rafales de sud-ouest de 90 à 110 km/h liées à la tempête "Goretti" abordent la Bretagne et progressent vers l'est. Tout au long de la nuit, ce risque de rafales se maintient sous les averses, mais avec une direction ouest. Le long de la côte atlantique, les rafales pourraient atteindre 110 à 130 km/h.

Les rafales diminuent en intensité à partir de la matinée du 9 janvier 2026.

Il est très fortement conseillé aux maires :

- de faire respecter les consignes d'utilisation des chapiteaux en fonction de la force du vent,
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
 - o Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
 - o Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ;
 - o Soyez vigilants face aux chutes possibles de branches ou d'objets divers ;
 - o N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
 - o Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
 - o Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- d'informer les gestionnaires de camping des conseils de comportement suivants :
 - o Surveillez les arbres (qui auront été élagués lors de travaux d'entretien) ;
 - o Regroupez les campeurs dans un abri en dur en cas de vent très violent.
- de vérifier auprès des professionnels du bâtiment que les mesures de prévention du risque de renversement des grues de chantier ont été prises.
- d'interdire des voies de circulation directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,

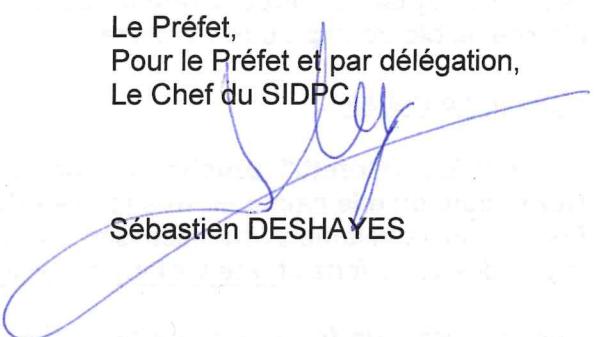
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
 - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;
 - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée et évitez les abords d'un cours d'eau. Ne vous mettez pas à l'abri près des arbres ;
 - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ;
 - Ne touchez pas aux câbles de réseaux tombés à terre,

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les panneaux d'affichage peuvent être touchés.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Fait à Vannes, le 8 janvier 2026 à 8h00

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SIDPC


Sébastien DESHAYES

Message transmis aux services suivants :

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------|
| - SDIS (CODIS) | - Groupement de Gendarmerie | - DDSP |
| - DDTM | - UD DREAL | - DD ARS |
| - DSDEN | - DDPP | - DDETS |
| - Préfecture de zone (COZ) | - Météo-France | - DIRO |
| - Sous-préfecture de Lorient | - Sous-préfecture de Pontivy | - DMD |
| - SAMU | - CHBA | - CHBS |
| - Conseil régional de Bretagne | - Conseil départemental | - Base hélicoptère |
| - Golfe du Morbihan Vannes Agglo | - Lorient Agglomération | - CROSSA |
| - RTE | - ENEDIS | - GrDF |
| - Orange | - SNCF | - CTRL |
| - Associations agréées de sécurité civile | - Eau du Morbihan | - EPTB Vilaine |
| - SAUR | - VEOLIA | - CEO |
| - STGS | - SUEZ | |